

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« son mandat »,

les mots :

« l'exercice de ses fonctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.